



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE LOCMARIA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 23 juillet 2019 à 10h00 au 07 septembre 2019 à 17h00

Par arrêté municipal n°2019-046 du 01 juillet 2019, le Maire de Locmaria a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées, après accord du Président de la Communauté de Belle-Ile-en-Mer sur la tenue d'une enquête publique unique.

Cette enquête se déroulera pendant 47 jours consécutifs, en mairie de Locmaria du **mardi 23 Juillet 2019 à 10 heures au samedi 07 Septembre 2019 à 17 heures.**

Par décision en date du 17 août 2018, Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête. Madame MICHELLE TANGUY a été nommée en qualité de Présidente de la Commission.

Les autres membres de la Commission sont :

- Madame Danielle FAYSSE, urbanisme.
- Monsieur Jean-Paul BOLEAT, chef de service DDTM en retraite
- Monsieur François CLOAREC, directeur général des services
- Monsieur Bertrand QUESNEL, technicien consultant thermique et fluides du bâtiment

Sont annexés au projet de Plan Local d'Urbanisme, les projets de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que les évaluations environnementales correspondantes.

Le dossier soumis à cette enquête publique unique comprend :

- Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme. Elle précise également les principales caractéristiques des études du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées.
- L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Locmaria, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :
 - Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ;
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - Des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
 - Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.
 - Les annexes du PLU (servitudes d'utilité publique, droit de préemption urbain...)
 - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
 - Le bilan de concertation ;
 - Les avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées ;
 - Le dossier complet relatif au schéma directeur des eaux pluviales, comportant le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
 - Le dossier complet relatif au zonage d'assainissement des eaux usées.

La Mairie de Locmaria est désignée siège de l'enquête publique: **Mairie de Locmaria- Rue des Acadiens- 56360 LOCMARIA- 02.97.31.70.92**

Toutes informations nécessaires peuvent y être demandées à Monsieur le Maire de Locmaria, responsable du projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, responsable du projet de zonage d'assainissement des eaux usées. Ces trois documents ont fait l'objet d'une évaluation environnementale propre à chacun.

La commune de Locmaria s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal, le 22 novembre 2011. Le PLU est l'outil permettant de définir le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable. Il est également un outil juridique qui définit la réglementation des sols.

En élaborant un zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU, la Mairie définit un règlement pour la gestion des eaux pluviales à court, moyen et long terme au regard des perspectives de développement urbain et considérant la nécessité de protéger les enjeux sur l'île (limitation de l'imperméabilisation des sols, favorisation de l'infiltration, promotion de la réutilisation des eaux, régulation des débits rejetés).

Mairie de Locmaria

L'obligation d'un zonage d'assainissement eaux usées répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de Locmaria aux jours et heures habituels d'ouverture située rue des Acadiens à Locmaria (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00).

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de la Mairie de Locmaria à l'adresse suivante : **www.locmaria-belle-ile.fr** et sur poste informatique en Mairie aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie- Rue des Acadiens- 56360 LOCMARIA ou par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-locmaria@outlook.fr** en précisant dans les deux cas la mention « enquête publique unique ». Ces observations seront annexées au registre d'enquête par la commission d'enquête. Les observations adressées par mail seront prises en compte jusqu'à la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 07 septembre à 17 heures. Les courriers et mails reçus seront classés et mis à la disposition des tiers. Toutes les observations reçues sur l'adresse mail spécifique à l'enquête publique seront publiés sur le site officiel de la Mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique comprennent également l'évaluation environnementale portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme. Il comprend l'évaluation environnementale portant sur le projet PLU et l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur le projet PLU de la commune de Locmaria.

Ces documents peuvent être consultés en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de Locmaria dès affichage du présent avis.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Maire de Locmaria, responsable de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales. S'agissant du zonage d'assainissement des eaux usées, ces informations peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, autorité compétente en matière d'assainissement des eaux usées à l'adresse suivante : Haute Boulogne- 56360 LE PALAIS

Les informations relatives à l'enquête publique unique de Locmaria pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : **www.locmaria-belle-ile.fr**

La commission d'enquête tiendra des permanences en vue de recevoir le public à la salle du conseil de la mairie de Locmaria, sans rendez-vous, les jours suivants :

- Mercredi 24 juillet 2019 : de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 31 juillet 2019 : de 10h00 à 13h00
- Mardi 06 août 2019 : de 10h00 à 13h00
- Mercredi 14 août 2019 : de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 août 2019 : de 14h00 à 17h00
- Vendredi 30 août 2019 : de 10h00 à 13h00
- Samedi 07 septembre 2019 : de 14h00 à 17h00

La Mairie restera ouverte durant ces permanences.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la mairie de Locmaria, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune (**www.locmaria-belle-ile.fr**) et en Préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur Le Préfet du département du Morbihan.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Locmaria, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera, après modifications éventuelles susvisées, soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

Le Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations sera faite dans la presse.

Fait à Locmaria, le 01 juillet 2019
Le Maire,
Hervé MICHET DE LA BAUME